

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARLES-EN-BRIE  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à vingt-et-une heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le six décembre deux mil vingt et un, se sont réunis, salle polyvalente J.-C. Boutillier, 16bis rue Caron à Marles-en-Brie, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562, du 13 mai 2020, modifiée par l'article 8 de la loi n° 2020-760, du 22 juin 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19, sous la Présidence de Patrick POISOT, Maire.

**Président de séance** : Patrick POISOT, Maire.

**Ont assisté à la séance** : Michel LACAS, Nadine STUBBÉ, Arnaud FABRE, Michèle BENECH, Stéphane BONNEL, Adjoint au Maire, Christophe PALLEZ, Sylvie CHEVALIER, Éric PIASECKI, Caroline VERTON, Patrice GASTON, Sandrine ROBINET, Julia GOMES, Greta BOCKLER, Isabelle AZANÉ et Marc AVET, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Manuel CORTES, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Patrick POISOT, et Daisy COCQUET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Greta BOCKLER.

**Absent** : Luis NORINHA, Conseiller Municipal.

**Secrétaire de séance** : Caroline VERTON.

Ouverture de la séance à vingt et une heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

La question n° 6 est retirée de l'ordre du jour.

Le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

***Délibération n° 2021/13/12/01*****Présentation du rapport quinquennal 2017 – 2021 sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées de la Communauté de Communes du Val Briard**

Le Maire expose au conseil municipal que le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que l'exécutif de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.), à savoir la Communauté de Communes du Val Briard, présente tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.).

Le Maire rappelle au conseil municipal que ce rapport était à disposition des conseillers municipaux.

Il donne alors lecture des principaux éléments de ce rapport.

Dont acte.

*Délibération n° 2021/13/12/02*

**Présentation du rapport annuel d'activités des services 2020 et du compte administratif de la Communauté de Communes du Val Briard**

Le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter au conseil municipal, chaque année, avant le 30 septembre, le rapport annuel retraçant l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, à savoir la Communauté de Communes du Val Briard.

Ce rapport est accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Le Maire rappelle au conseil municipal que ce rapport était à disposition des conseillers municipaux.

Il donne alors lecture des principaux éléments de ce rapport.

Dont acte.

*Délibération n° 13/12/21/03*

**Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.), pour le remplacement de 9 points lumineux avenue du Général Leclerc**

Le Maire donne la parole à Nadine STUBBE, Adjointe au Maire, qui expose au conseil municipal que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) a engagé une politique de programmation pluriannuel de modernisation des équipements d'éclairage public et de réduction de la pollution lumineuse, pour la période de 2022 à 2024.

Nadine STUBBE expose au conseil municipal que l'arrêté, du 27 décembre 2018, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses fixe des prescriptions techniques notamment sur les installations d'éclairage extérieur public et privé.

En effet, selon les dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité : « Les émissions de lumière artificielle des installations d'éclairage extérieur et des éclairages intérieurs émis vers l'extérieur sont conçues de manière à prévenir, limiter et réduire les nuisances lumineuses, notamment les troubles excessifs aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne ».

Nadine STUBBE précise que les dispositions de cet arrêté entre en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les installations lumineuses dont la proportion de lumière émise par le luminaire au-dessus de l'horizontal en condition d'installation est supérieure à 50 % devront être remplacées par des lumières conformes. L'éclairage lumineux devra être au maximum de 35 Im/m<sup>2</sup> en agglomération et 25 Im/m<sup>2</sup> hors agglomération.

En cas de contrôle, la collectivité devra préciser la date d'installation du luminaire et fournir la fiche technique.

L'objectif du S.D.E.S.M. est d'accompagner les communes adhérentes en remplaçant les luminaires obsolètes et non conformes après le 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les actions prioritaires à conduire pour Marles-en-Brie sont la suppression des luminaires dépourvus de vasques de fermeture (lampe apparente sans protection) ou vasques non claires dégradées par le temps, puis les luminaires émettant dans toutes les directions et dont le flux ne peut donc être changé avec précision sur la zone à éclairer type lanterne de style avec lampe suspendue.

Nadine STUBBE rappelle au conseil municipal que le S.D.E.S.M. accorde une subvention à hauteur de 30 %, sans plafonnement, du montant des dépenses et cumulable avec l'enveloppe annuelle de 35 000 €.

Nadine STUBBE expose au conseil municipal que la mise aux normes des luminaires vétustes et énergivores permettra de réduire les coûts de consommation électrique. En outre, Nadine STUBBE explique qu'une étude a été engagée pour estimer les économies engendrées par différents scénarios d'abaissement de puissance des éclairages de nuit.

Nadine STUBBE expose au conseil municipal que la commune a déjà engagé le programme de rénovation de l'éclairage public et a sollicité la commune pour que la totalité des luminaires de l'avenue du Général Leclerc soient remplacés en 2022.

Les candélabres de l'avenue du Général Leclerc avaient été installés conjointement avec la commune de Fontenay-Trésigny.

Nadine STUBBE expose au conseil municipal que 9 luminaires sont à remplacer pour un coût total de 3 944,70 € H.T., soit 4 733,64 € T.T.C.. La société retenue par la commune de Fontenay-Trésigny, suite à l'appel public à la concurrence, est la société ENGIE INEO.

Ces travaux pourraient donc être subventionnés à hauteur de 30 % du montant H.T., soit 1 183,41 €.

Le Maire reprend alors la parole et propose au conseil municipal :

- . d'approuver la programmation des travaux de rénovation des 9 luminaires de l'avenue du Général Leclerc pour un coût total de 3 944,70 € H.T., soit 4 733,64 € T.T.C.,
- . de demander au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, les subventions correspondantes à cette opération à hauteur de 1 183,41 €,
- . d'inscrire au budget primitif du budget principal, les crédits correspondants à ces travaux,
- et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont approuvées, à l'unanimité.

***Délibération n° 2021/13/12/04***

**Demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) pour la remise en conformité des armoires de commande d'éclairage public**

Le Maire donne la parole à Nadine STUBBE, Adjointe au Maire chargée des travaux, qui expose au conseil municipal que par la délibération n° 2021/08/11/06, du 8 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé la programmation des travaux de rénovation des armoires d'éclairage public, CIRQUE et MELUN, pour un coût total de 8 240,20 € H.T. et le remplacement des cadenas pour un montant de 513 € H.T., et demandé au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.), les subventions correspondantes à cette opération à hauteur de 3 256,50 €.

Nadine STUBBE rappelle au conseil municipal que le S.D.E.S.M. a engagé une politique d'aides financières des communes adhérentes pour la rénovation des armoires de commande d'éclairage public, pour les années 2022 et 2023, à hauteur de 50 % du montant H.T. des travaux, plafonnée à 1 500 € par armoire, dans la limite de l'enveloppe des 35 000 € annuel octroyée à chaque commune. En 2022, des travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public, électrique basse tension et communications électroniques sont prévus impasse du Tilleul, dont le montant de subvention sera inférieur à 35 000 €.

Nadine STUBBE expose au conseil municipal que les travaux de rénovation des points lumineux adoptés par une délibération précédente sont subventionnés par le S.D.E.S.M. sans plafonnement du montant des dépenses et sont cumulables avec l'enveloppe annuelle de 35 000 €.

Nadine STUBBE propose alors de lever la non-conformité de la totalité des armoires de commande d'éclairage public en 2022.

Nadine STUBBE rappelle au conseil municipal que la société SPIE CityNetworks, titulaire du marché de contrat de maintenance, a établi les devis de remise en conformité, tenant compte du rapport annuel d'exploitation, pour 3 armoires d'éclairage public dénommé : MELUN pour 4 102,10 € H.T., CIRQUE pour 4 102,10 € H.T. et BRECHE AUX LOUPS pour 3 931,10 € H.T. ainsi qu'un devis pour la fourniture et la pose de 3 cadenas pour les armoires dénommées : OURCEAUX, CARON et DE GAULLE, pour un total de 513,00 € H.T.

Nadine STUBBE propose d'engager, en 2022, la totalité des travaux de remplacement des cadenas (devis n° D2021.028.003, du 27 octobre 2021) pour un montant de 513,00 € H.T., et de rénovation des armoires d'éclairage public suivantes : CIRQUE (devis : D2021.028.001 C, du 27 octobre 2021) pour un montant de 4 102,10 € H.T. ; MELUN (devis : D2021.028.001 A, du 27 octobre 2021) pour un montant de 4 102,10 € H.T. et, BRECHE AUX LOUPS (devis : D2021.028.001 A, du 27 octobre 2021) pour un montant de 3 931,10 € H.T., soit un total de 12 648,30 € H.T. et 15 177,96 € T.T.C.

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal :

- . d'approuver la programmation des travaux de rénovation des armoires d'éclairage public, CIRQUE, MELUN et BRECHE AUX LOUPS pour un coût total de 12 135,30 € H.T. et de remplacement des cadenas pour un montant de 513 € H.T.,
- . de demander au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, les subventions correspondantes à cette opération à hauteur de 4 756, 50 €,
- . d'inscrire au budget principal, de l'exercice 2022, les crédits budgétaires correspondants aux travaux,
- . et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ces propositions sont approuvées, à l'unanimité.

#### ***Délibération n° 2021/13/12/05***

#### **Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour une opération relevant de la catégorie 1 – Bâtiments scolaires, périscolaires et petite enfance : aménagement d'un parking et sécurisation des accès à l'école mixte**

Le Maire donne la parole à Nadine STUBBE, Adjointe au Maire chargée des travaux, qui rappelle au conseil municipal que :

- par un acte notarié du 21 juin 2021, la commune de Marles-en-Brie a acquis, à l'amiable, la parcelle cadastrée section C n° 1479, d'une contenance de 430 m<sup>2</sup>, issue de la division de la propriété appartenant aux consorts Wan Wymeersch, au prix net de 100 000 €,
- la parcelle cadastrée section C n° 1479 jouxte l'emprise foncière des terrains où sont situés les équipements scolaires et périscolaires,

- qu'un projet de création d'un parking à proximité de l'école mixte faisait l'objet d'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme sur un terrain similaire depuis 2006, pour en faciliter l'acquisition par préemption.

Nadine STUBBE informe le conseil municipal que le projet consiste à sécuriser les entrées et sorties des élèves contraints à traverser la route départementale n° 143 (rue Caron). Il précise que malgré la présence d'un agent, les incivilités sont fréquentes et les véhicules sont souvent stationnés sur les trottoirs.

Nadine STUBBE expose au conseil municipal que le projet consiste à utiliser l'accès existant aux ateliers municipaux et au bâtiment de la restauration scolaire en le réunissant au terrain nouvellement acquis pour obtenir une surface susceptible d'accueillir un parking de 17 places. L'accès aux ateliers municipaux sera déplacé à l'extrémité du parking et la grange conservée pour des besoins futurs en équipements scolaires et périscolaires.

Nadine STUBBE expose au conseil municipal qu'un devis a été sollicité auprès de la société WIAME V.R.D pour l'aménagement du parking et d'un accès sécurisé pour les élèves de l'école mixte.

Nadine STUBBE informe le conseil municipal que le projet consiste en :

- la création d'un parking de 17 places dont une place pour les personnes à mobilité réduite, comportant la signalisation horizontale et verticale,
- une aire et une allée piétonne sécurisée pour rejoindre les deux entrées respectives des écoles maternelle et élémentaire, via le trottoir sécurisé par des barrières,
- le raccordement des eaux pluviales au collecteur existant dans la rue Caron,
- le déplacement du portail sécurisé d'accès aux ateliers municipaux,
- et la pose de 3 candélabres.

Le coût estimé des travaux est estimé à 98 864,40 € H.T.

Nadine STUBBE informe le conseil municipal que pour l'année 2022, les travaux d'aménagement ou d'extension du cimetière et de réfection complète ou partielle des murs de clôtures des cimetières, relevant de la catégorie 1 – Constructions, extension, réhabilitation des écoles – Restaurants scolaires peuvent être subventionnés par l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Le taux de subvention susceptible d'être accordé au titre de la D.E.T.R. est compris entre 20 % et 80 % du coût H.T. des travaux.

Il rappelle également que les crédits correspondants à ces travaux seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal :

- d'approuver le projet de création d'un parking et d'un nouvel accès sécurisé à l'école mixte, sur les parcelles cadastrées section C n° 1479 et C n° 749,
- de solliciter auprès de l'État, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), pour une opération de la catégorie 1 – Constructions, extension, réhabilitation des écoles – Restaurants scolaires, dont le taux est compris entre 20 % et 80 % du coût total HT des travaux,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des travaux	Montant H.T. en €	Montant T.T.C. en €	Financement en €	
Installation de chantier - Travaux préparatoire	10 020,00 €	12 024,00 €	État D.E.T.R. 2022 Taux compris Entre 20 % et 80 %	Montant calculé avec un taux de 80 % : 79 091,52 €
Travaux de terrassements	10 758,00 €	12 909,60 €		
Voirie Création du parking Création de l'aire et allée piétonne	15 312,00 € 11 714,40 €	18 374,40 € 14 057,28 €	Auto-financement communal	19 772,88 €
Assainissement eaux pluviales	13 566,00 €	11 16 279,20 €		
Travaux divers de voirie et maçonnerie				
Travaux de revêtement	11 520,00 €	13 824,00 €		
Travaux de clôture	11 856,00 €	14 227,20 €		
Réseaux divers	10 770,00 €	12 924,00 €		
Mobilier de voirie	1 200,00 €	1 440,00 €		
Signalisation horizontale et verticale	2 148,00 €	2 577,60 €		
<b>TOTAL</b>	<b>98 864,40 €</b>	<b>118 637,88 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>118 637,88 €</b>

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont approuvées, à l'unanimité.

*La délibération n° 2021/13/12/06 est retirée de l'ordre du jour.*

#### *Délibération n° 2021/13/12/07*

#### **Subvention au Collège Stéphane Mallarmé pour financer la pratique de la natation en 6<sup>ème</sup> pour l'année scolaire 2021/2022**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi, d'une demande de subvention de la part de la principale, Madame CHICHPORTICH, du collège Stéphane Mallarmé, pour financer la pratique de la natation pour les élèves de 6<sup>ème</sup> pour valider le « savoir nager ».

Le Maire précise que le syndicat intercommunal qui gère la piscine de Fontenay-Trésigny n'attribue plus de créneaux gratuits au collège Stéphane Mallarmé, et que depuis la réhabilitation de la piscine, il est demandé une participation de 250 € par créneau utilisé.

Le Maire expose que le coût du créneau piscine est de 5 000 € au total, pour 20 créneaux, représentant 10 séances par classe (4 classes, avec un fonctionnement par semestre).

Le Maire rappelle que le conseil départemental accorde une subvention de 45 € par créneau (75 % du montant du créneau, plafonné à 45 €, soit 945 €).

Le Maire précise que cette année, la participation sollicitée auprès de la commune de Marles-en-Brie, par la principale du collège Stéphane Mallarmé, pour financer la pratique de la natation pour les élèves de 6<sup>ème</sup> afin de valider le « savoir nager », est de 720 €, calculée sur la base de 24 élèves marlois.

Le Maire propose alors au conseil municipal, compte tenu des effectifs des jeunes marlois inscrits en 6<sup>ème</sup> au collège, d'allouer une subvention de 720 €. Cette subvention sera prélevée à l'article 65737 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics : autres établissements publics locaux » du budget en cours.

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'allouer une subvention de 720 € au collège Stéphane Mallarmé de Fontenay-Trésigny.

### ***Délibération n° 2021/13/12/08***

#### **Décision modificative n° 1 : virement de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement**

Le Maire expose au conseil municipal que depuis le rattachement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la commune de Marles-en-Brie au Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de Coulommiers, les règles d'inscription comptable pratiquées par la Trésorerie de Rozay-en-Brie doivent être modifiées. Il en est ainsi des opérations comptables relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse et haute tension, éclairage public, communications électroniques et fibres optiques par les communes adhérentes au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) et également des règles comptables pour l'imputation des dépenses à l'article 6232 : « fêtes et cérémonies ». Par ailleurs des ajustements doivent être opérés au chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » pour tenir compte d'un versement complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), d'une subvention au titre du savoir nager accordée au Collège Stéphane Mallarmé, par une délibération précédente et du montant des indemnités versées aux élus. Des crédits complémentaires doivent également être prévus pour anticiper le montant des avances susceptibles d'être sollicitées par les Ateliers Perrault, entreprise titulaire du lot n°2 (charpente/menuiserie) du marché de réfection de la toiture de la chapelle et de la sacristie de l'église Saint-Germain d'Auxerre. En outre, il convient de prévoir des crédits sur l'exercice comptable 2021, qui seront repris en totalité sur l'exercice 2022 pour régler la première échéance, du 15 janvier 2022, d'un montant de 5 123, 69 € du prêt de 460 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Brie Picardie.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient donc de prévoir les virements de crédits suivants :

✓ **En section de fonctionnement :**

En dépenses :

- Au chapitre 011 « Charges à caractère général » :
  - A l'article 615232 « Entretien et réparations - Réseaux » : - 101 200 €
  - A l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » : - 15 805 €
  - A l'article 6238 « Publicités, publication, relations publiques – Divers » : 9 985 €
  - A l'article 6283 « Frais de nettoyage des locaux » : - 7 125 €
- Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :
  - A l'article 6531 « Indemnités » : + 8 100 €
  - A l'article 657362 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics – C.C.A.S. » : + 1 000 €
  - A l'article 65737 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Autres établissements publics locaux » : + 720 €
- Au chapitre 66 « Charges financières » :
  - 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : + 1 010 €
- Au chapitre 014 : « Atténuation de produits » :
  - A l'article 739223 « Prélèvements pour reversement de fiscalité – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (F.P.I.C.) » : - 2 000 €
- Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : + 105 315 €

✓ En section d'investissement :

En dépenses :

- Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » :
- A l'article 1641 « Emprunts en euros » : + 4 115 €
- Au chapitre 20 « immobilisation incorporelles » :
- A l'article 2041511 « Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités et collectivités à statut particulier – Biens mobiliers, matériel et études » : + 178 425 €
- Au chapitre 21 « immobilisations corporelles » :
- A l'article 21534 « Réseaux d'électrification » : - 77 225 €
- Au chapitre 23 « Immobilisations en cours » :
- A l'article 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » : + 1 000 €

En recettes :

- Au chapitre 23 « Immobilisations en cours » :
- A l'article 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » : + 1 000 €
- Au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 105 315 €

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont approuvées, à l'unanimité.

***Délibération n° 2021/13/12/09*****Convention avec l'association Familles Rurales de Seine-et-Marne pour l'organisation d'un accueil de loisirs, du 20 au 24 décembre 2021**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de confier à l'association Familles Rurales de Seine-et-Marne, domiciliée 6bis quai de la Courtille, l'organisation d'un accueil de loisirs pour les enfants, âgés de 3 à 12 ans, pendant les vacances scolaires, dans les locaux de l'école mixte lorsque le nombre d'inscription est suffisant.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite proposer à nouveau ce service aux marlois et propose que soit organisé un nouvel accueil de loisirs, du 20 au 24 décembre 2021. L'accueil sera ouvert, du lundi au vendredi, de 7 h. 30 à 18 h. 30, avec un temps consacré à l'accueil des parents et des enfants, de 7 h. 30 à 9 h. 00, et de 16 h. 30 à 18 h. 30.

Le Maire rappelle que la commune met à disposition de l'association, les salles de la garderie, de la motricité, de la restauration scolaire, du dortoir de l'école maternelle et des locaux de la salle polyvalente y compris les jardins. L'association prend en charge la restauration le midi. L'effectif maximal journalier des enfants tous âges confondus est de 28, la période d'inscription étant jusqu'au 10 décembre 2021.

Le Maire précise que l'association Familles Rurales est l'organisatrice de l'accueil de loisirs, et assure la préparation, le suivi et la coordination de l'accueil en concertation avec la directrice de l'accueil et la commune : formalités d'ouverture, communications, achats nécessaires aux activités, comptabilité et suivi de la trésorerie, tarification aux familles, bilan pédagogique et financier, évaluations, soutien et assistance de l'équipe d'animation, la gestion de la comptabilité et du paiement des participations par les familles.

Le coût prévisionnel de cette prestation qui intègre le montant des participations versées par les parents, est fixé à 2 661 €.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer avec l'association Familles Rurales de Seine-et-Marne, la convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'un accueil de loisirs, dans les locaux de la commune, pour la période du 20 au 24 décembre 2021, pour un coût de 1 424 €, aux conditions ci-dessus décrites.

Ceci exposé, après débats, le Maire est autorisé, à l'unanimité, à signer la convention d'objectifs et de moyens aux conditions ci-dessus décrites.

*Délibération n° 2021/13/12/10*

**Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, du 25 novembre 2021, approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi, du 26 janvier 1984, prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite C.N.R.A.C.L.,

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver :

Article 1 : La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

*Délibération n° 2021/13/12/11***Décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatives à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal**

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir la signature :

- avec la société Surveillance Concept, Étude et réalisation de systèmes de sécurité, représentée par, M. Yves Marouzé, domiciliée 6, place Emmanuel Chabrier 94510 La Queue-en-Brie, d'un contrat de maintenance des systèmes de sécurité de la commune de Marles-en-Brie pour les systèmes d'alarme de la mairie, du restaurant scolaire et de la garderie, du local sis 2 place de la mairie, de l'école maternelle et de l'école élémentaire pour une visite annuelle préventive et curative afin d'assurer le bon fonctionnement des dispositifs d'alarme et le remplacement systématique des batteries d'auto alimentation Si une réparation s'avérait nécessaire un devis serait établi, la réparation n'intervenant qu'après acceptation écrite de l'abonné.

La rémunération de la société Surveillance Concept s'établit comme suit :

- Maintenance annuelle du système d'alarme de la mairie :  
370,00 € H.T.
- Maintenance annuelle du système d'alarme du restaurant scolaire et de la garderie :  
370,00 € H.T.
- Maintenance annuelle du système d'alarme du bâtiment sise 2, place de la mairie (bibliothèque) :  
-
- 370,00 € H.T.
- Maintenance annuelle du système d'alarme de l'école maternelle :  
370,00 € H.T.
- Maintenance annuelle du système d'alarme d'élémentaire :  
370,00 € H.T.
- Maintenance annuelle du système d'alarme des services techniques : 370,00 € H.T.
- Maintenance annuelle du système d'alarme de la salle polyvalente  
370,00 € H.T.

TOTAL H.T.	2 590,00 €
TVA	518,00 €
TOTAL T.T.C.	3 108,00 €

En cas d'extensions ultérieures des systèmes de sécurité, un avenant définira la composition des appareils complémentaires ainsi que l'augmentation tarifaire du présent contrat.

A la reconduction du contrat, le prestataire révisera annuellement le prix du service de base, ci-dessus défini, en fonction de l'évolution de l'indice des prix publié par l'INSEE suivant la formule :

$$P = P_0 \times (S/S_0)$$

P = prix révisé

P<sub>0</sub> = prix initial ou dernier montant révisé

S = indice des Services de Sécurité le plus récent publié à la date de révision

S<sub>0</sub> = indice des services de sécurité connu à la date de signature du contrat ou de la dernière révision.

Le présent contrat est conclu pour une période d'un an, dans la limite de quatre années. A défaut de dénonciation le contrat se renouvellera par tacite reconduction.

Il peut être résilié de plein droit par les parties, sans formalités, par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant l'expiration de celui-ci. Le prestataire se réserve le droit d'arrêter les prestations de l'abonné dont l'exploitation deviendrait impossible en raison de la survenance d'éléments exceptionnels et après mise en demeure restée sans réponse. Le prestataire se réserve également le droit d'arrêter les prestations en cas de défaut de paiement de l'abonné. Le prestataire devra informer l'abonné par lettre recommandée avec accusé de réception et les prestations cesseront après un préavis de 15 jours.

- avec la commune des Chapelles-Bourbon, représentée par Madame Anne Parisy, maire en exercice, la convention de mise à disposition des agents des services techniques, aux conditions ci-dessous décrites.  
**Vu** la loi n°84-53, du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,  
**Vu** le décret, n° 2008-580, du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
**Vu** la délibération du conseil municipal, du 14 mai 2009, approuvant la mise en place d'astreintes d'exploitation pour les personnels relevant des grades d'adjoint technique et de garde champêtre  
**Vu** l'accord de M. Fabrice Bouxin, du 15 octobre 2021, agent de maîtrise principal, afin d'être mis à disposition de la commune des Chapelles-Bourbon,  
**Vu** l'accord de M. Jean-Philippe Jardin, du 15 octobre 2021, adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, afin d'être mis à disposition de la commune des Chapelles-Bourbon,  
**Vu** l'accord de M. Fabien Lemoine, du 15 octobre 2021, adjoint technique territorial, afin d'être mis à disposition de la commune des Chapelles-Bourbon,  
**Vu** la délibération n° 2021/08/11/09, du 8 novembre 2021, portant information préalable relative à la convention de mise à disposition des agents des services techniques auprès de la commune des Chapelles-Bourbon,  
**Vu** la délibération, du 20 novembre 2021, du conseil municipal des Chapelles-Bourbon approuvant la convention de mise à disposition des agents des services techniques de la commune de Marles-en-Brie,  
**Vu** la décision n° 18/2021, du 30 novembre 2021, approuvant la Convention de mise à disposition des agents des services techniques auprès de la commune des Chapelles-Bourbon,

**Objet et durée de la mise à disposition :**

La commune de Marles-en-Brie, dénommée commune d'origine, met à disposition de la commune des Chapelles-Bourbon, dénommée commune d'accueil, les agents des services techniques, titulaires du permis de conduire B, pour exercer une mission occasionnelle de salage des voies, communales et départementales et de leurs dépendances, de la collectivité d'accueil, conformément au plan ci-annexé. Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et pour une durée de trois ans renouvelables.

Cette mise à disposition comprend également la mise à disposition du matériel de voirie de la commune d'origine, tracteur, saleuse et lame, nécessaire au salage ainsi que le cas échéant le sel de déneigement.

**Conditions d'emploi :**

Le travail des personnels techniques est organisé par la commune d'accueil qui planifie le salage de ces voies communales, en définissant les voies prioritaires, dans les conditions suivantes : le nombre de passages maximum par jour est fixé à 4, entre 5 heures et 21 heures, du lundi au dimanche y compris les jours fériés. Le planning et les modalités précises d'intervention sont définis par la commune d'origine qui en informera la commune d'accueil.

Pendant le temps de la mise à disposition, le personnel est placé sous l'autorité hiérarchique du maire de la commune d'accueil.

Conformément au dernier alinéa de l'article 6.I du décret ci-dessus référencé et compte tenu que les agents titulaires intéressés sont mis à disposition à temps partagé pour une quotité de travail inférieure à un mi-temps, la situation administrative des agents (congé de maladie ordinaire, congés annuels, journée accordée au titre de la réduction du temps de travail...), reste gérée par la commune d'origine.

**Rémunérations :**

La commune d'origine versera aux agents des services, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial, heures supplémentaires et indemnités et primes liées à l'emploi).

**Congé pour accident de service ou de trajet**

En cas d'accident de service ou de trajet, la commune d'accueil en informera la commune d'origine qui prendra en charge la déclaration d'accident auprès de son assurance ainsi que les conséquences de l'accident de service ou de trajet.

**Remboursement par la commune d'accueil**

La commune d'accueil remboursera à la commune d'origine,

- le montant de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions afférentes à chaque agent mis à disposition, au prorata du nombre d'heures de travail effectuées, comprenant le salage des voies communales proprement dit, le temps de chargement du sel de déneigement stocké sur le territoire de la commune d'accueil et, ou d'origine, le nettoyage du matériel et le temps de transport pour se rendre sur les lieux du salage,
- le cas échéant, le coût du sel de déneigement au prix, toutes taxes comprises, réglé par la commune d'origine en fonction des quantités consommées,
- et le coût correspondant au tracteur utilisé, évalué selon un barème heures moteur.

**Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir pour chaque agent des services techniques sera établi par la commune d'accueil une fois par an et transmis à la commune d'origine pour l'évaluation professionnelle.

**Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition des agents des services techniques peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la commune d'accueil ou de la commune d'origine, avec un préavis de deux mois,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- sans préavis, en cas de faute grave.

**Assurance :**

La commune d'accueil assurera en responsabilité civile le matériel, véhicule tracteur et saleuse, pour le temps d'utilisation et de trajet sur son territoire.

**Élection de domicile :**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à la mairie de Marles-en-Brie, place de la Mairie 77 610 Marles-en-Brie.

**Publication :**

La présente convention sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Provins.

Dont acte.

**Informations du conseil municipal**

Le Maire rappelle les manifestations organisées par la municipalité :

- le marché de Noël, du 4 décembre 2021, qui a rassemblé de nombreux visiteurs. La fanfare de Chézy-sur-Marne a eu un vif succès,
- la distribution des cadeaux pour les élèves de l'école mixte,
- la distribution des bons d'achat pour les aînés,
- et le concours des illuminations de Noël.

L'année 2021 se terminant avec une nouvelle vague d'épidémie de la Covid-19, les vœux en présentiel, prévus le 22 janvier 2022, et la Galette des Aînés, n'auront pas lieu cette année encore.

Christophe PALLEZ évoque les dégradations du début du Chemin de la Gravière, et les véhicules qui empruntent ce chemin pour rejoindre la propriété au 10 Chemin de la Gravière, les systèmes de localisation (de mobiles) par satellite, communiquent des informations erronées aux automobilistes. Le chemin sera réhabilité mais il conviendra parallèlement de poser des panneaux d'interdiction de circulation à tous les véhicules exceptés les véhicules agricoles.

Greta BOCKLER évoque la détérioration des trottoirs, à l'angle des rues Olivier et Brèche aux Loups, par les camions qui desservent les pépinières Veillard et qui ne respectent pas le sens de circulation mis en place pour les poids-lourds.

Des panneaux de limitation de tonnage seront posés.

Le Maire précise qu'en 2022, cette activité de livraison de sapins de Noël, aura partiellement cessé.

La question est posée sur la sortie de garage de la future construction jouxtant la boulangerie.

Trois emplacements de stationnement sont prévus devant la construction implantée en fonds de terrain.

Le passage protégé sera donc devant un accès véhicules.

Julia GOMES s'informe du recours intenté contre le premier permis de construire jouxtant la boulangerie.

Ce premier permis de construire ayant été retiré par la mairie, l'auteur du recours s'est désisté.

Sandrine ROBINET interroge sur les demandes engagées pour rechercher des médecins généralistes.

Caroline VERTON a confirmé qu'il n'était pas possible de recruter des médecins exerçant dans des pays européens.

Caroline VERTON est informé de la déclaration auprès de notre compagnie d'assurances au sujet d'une lanterne endommagée par la chute de branches, suite à des rafales de vent à l'angle des rues dites de Boitron et du Cruché.

Levée de séance à 22h04.

